



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 23.09.2024

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 17 septembre 2024.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalho Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Carvalho

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne Cassier

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2024

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Monsieur Charillat du SDE 03 devait venir présenter un projet commun avec Chassenard concernant l'enfouissement des réseaux + éclairage public sur « la Broche-Chavannes » route de Digoin. Ce dernier accidenté n'a pas pu être présent. Il proposera prochainement des dates pour une réunion avec la commission « Générale ».

III – Administration Générale

1. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juillet 2024

Madame le Maire rappelle :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La restitution au 01/01/2024 de l'équipement culturel Dock713 à la commune de Digoin nécessite une évaluation par la CLECT des charges transférées :

La CLECT, réunie le 11 juillet 2024, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il sera fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 14 octobre 2024.

Ce rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juillet 2024 joint en annexe,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juillet 2024 qui intervient dans le cadre de la restitution de l'équipement culturel Dock 713,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Participation financière repas des aînés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 octobre 2024.

Considérant que le repas amical et gratuit pour les aînés est réservé aux personnes âgées de plus de 70 ans,

Considérant qu'une participation financière est demandée aux conjoints ayant moins de 70 ans, aux conjoints des élus ainsi qu'aux personnes accompagnant les aînés nécessitant un aidant.

Madame le Maire propose que cette participation soit de 30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- demande une participation de 30 € lors du repas des aînés :
 - aux conjoints n'ayant pas 70 ans.
 - aux conjoints des élus de la commune.
 - aux accompagnants aidant un aîné invité

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Pour la confection des colis, il faut prévoir une réunion CCAS.

Le sujet de la préparation des colis aux aînés ne venant pas au repas du 20 octobre 2024, conduit le Conseil Municipal à évoquer les difficultés constatées à R'Market « Multiservice » local. Les murs de ce commerce appartiennent à la Commune, les loyers impayés s'accumulent. D'autres difficultés financières semblent être la cause d'une clientèle qui s'affaiblit et de moins d'approvisionnement.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de certains termes du bail en cours en cas de manquements au paiement des loyers. Un courrier recommandé a été adressé au titulaire du bail, Monsieur Alexis Robin, le 4 septembre 2024, pas retiré à ce jour.

Lors d'une rencontre avec la Directrice du service économique du Grand Charolais, cette dernière a indiqué la démarche à entreprendre dans le cas présent. Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) demande de préparer cette procédure qui sera ratifiée et mise en œuvre par une délibération à prendre au plus vite.

3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Allier

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Assureur : **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	8.56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	8.34%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	8.27%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.35%	

Garanties IJ 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	6.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	6.75%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire	6.69%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.16%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.44%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.37%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	

Présentation est faite suite à la réunion d'informations en visio concernant l'option de groupe proposée par le Centre de Gestion de l'Allier.

Le Conseil Municipal est dubitatif sur le problème de la garantie des taux pour 2 ans seulement et de ce fait, décide de rester tel qu'actuellement avec Groupama via Cigac.

Une réunion avec les commissions « Personnel » & « Finances » sera prochainement organisée pour déterminer exactement ce que la Commune conserve ou modifie sur son contrat actuel (se renseigner sur ce qu'assurent d'autres communes des environs).

Madame Jehanno, administrateur à Groupama, ne participe pas aux décisions.

Après un tour de table, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Allier

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

1. Tarifs des pavés publicitaires pour la prochaine édition du Bulletin Municipal

La Municipalité de Molinet va éditer un Bulletin Municipal « édition 2024 » parution début 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- maintient les tarifs des pavés publicitaires proposés aux annonceurs :

- € 40 € pour 1/8^{ème} de page,
- € 70 € pour ¼ de page,
- € 100 € pour ½ page.

Ces sommes seront versées par virements ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Madame le Maire est chargée par le Conseil Municipal de l'encaissement des chèques.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Convention de gestion et de répartition des charges financières (assainissement) entre les communes de Molinet et de Chassenard

Madame le Maire indique :

Suite à la réalisation des travaux de la station d'épuration en 2014, ceux du poste de refoulement « rue de la Verne » courant 2023, la commune de Chassenard participe financièrement à ces travaux.

En accord avec les deux communes, cette participation est déterminée par rapport au nombre de branchements dont le chiffrage a été fourni par les services de la Sologne Bourbonnaise.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments fournis par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise ».

REPARTITION DES CHARGES PAR COMMUNE

POSTE DE RELEVEMENT SITUE A "CHAVANNES"

	Nbre de raccordés	Pourcentage	Volume assujetti - moyenne des 3 dernières années 2021-2022-2023	Pourcentage
MOLINET	19	20,43	1325	21,66
CHASSENARD	74	79,57	4792	78,34

POSTE DE RELEVEMENT SITUE "LA VERNE"

	Nbre de raccordés	Pourcentage	Volume assujetti - moyenne des 3 dernières années 2021-2022-2023	Pourcentage
MOLINET	49	51,58	3318	53,44
CHASSENARD	46	48,42	2891	46,56

POSTE DE RELEVEMENT SITUE "LA FONTAINE SAINT-MARTIN"

	Nombre de raccordés	Pourcentage	Volume assujetti - moyenne des 3 dernières années 2021-2022-2023	Pourcentage
MOLINET	182	60,26	11336	59,60
CHASSENARD	120	39,74	7683	40,40

POSTE DE RELEVEMENT SITUE "LA BROCHE"

	Nombre de raccordés	Pourcentage	Volume assujetti - moyenne des 3 dernières années 2021-2022-2023	Pourcentage
MOLINET	107	59,12	6592	57,91
CHASSENARD	74	40,88	4792	42,09

POSTE DE RELEVEMENT SITUE "LE CANAL" ET STATION D'EPURATION

	Nombre de raccordés	Pourcentage	Volume assujetti - moyenne des 3 dernières années 2021-2022-2023	Pourcentage
MOLINET	423	77,90	24769	76,33
CHASSENARD	120	22,10	7683	23,67

Madame le Maire rappelle le coût des travaux.

Le plan de financement établi sera communiqué à la commune de Chassenard. Cette dernière devra inscrire au budget annexe assainissement, la part qui lui incombe pour le remboursement d'une partie des travaux, sous la forme d'une participation financière versée au budget annexe assainissement de Molinet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention soumis au SIVOM pour délibérations conjointes Molinet et Chassenard.
- porte la participation de la commune de Chassenard à 23, 7 % (pourcentage des effluents qui paraît être le comptage le plus juste pour chaque commune)

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Urbanisme

VI – Questions Diverses

1. Insertion professionnelle – accompagnement rénové des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 6.06.2024, le Conseil Municipal avait pris connaissance de la démarche d'accompagnement des allocataires du RSA vers le retour à l'emploi.

Madame le Maire indique que lors de la dernière séance du 30.07.2024, le Conseil Municipal avait souhaiter un éclaircissement sur le terme « *ne peut être assimilée à une activité dite de travail mais juridiquement à une activité de formation* ».

Madame le Maire invite les élus à prendre connaissance de la réponse de M. Luc Vesseaux du service « Insertion, emploi et lutte contre la pauvreté » :

« La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi précise la mise en œuvre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA et encadre l'application des 15h00 d'activité.

Dès lors que l'allocataire aura été identifié, orienté vers son organisme référent unique, ensemble ils signeront un contrat d'accompagnement visant à établir un projet professionnel et les moyens d'y parvenir, via notamment la mobilisation de 15 à 20 h d'activité hebdomadaire par semaine et l'implication des acteurs locaux (entreprises, collectivités, associations...).

Ce plan d'action précisera les objectifs d'insertion sociale et professionnelle et le niveau d'intensité de l'accompagnement en fonction de la situation du demandeur d'emploi (inscription obligatoire à France Travail pour l'allocataire).

A la lecture de la loi, les heures d'activités ne peuvent répondre à des besoins en main d'œuvre (remplacement de personnel, surcroît d'activité...) mais doivent permettre à un allocataire de renouer les liens avec le monde du travail par le biais d'immersions, de formations, de mises en situation, d'observations, de découvertes en milieu professionnel. ».

Le Conseil Municipal ajourne cette proposition.

2. Conseil Junior.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal souhaitait revoir le nom de « conseil Junior » et voulait faire évoluer cette assemblée qui permet de donner la parole aux jeunes.

Après réflexion sur l'évolution du mode de fonctionnement de cette assemblée, le Conseil Municipal décide de maintenir la formule existante. Le vote désignant les jeunes conseillers doit se faire au plus vite.

3. Vente du bâtiment communal « ancienne Poste » bureau + logement.

Le devenir de l'ex-bâtiment de la Poste + logement attenant est un sujet d'importance pour lequel les débats sont ouverts depuis plusieurs séances du Conseil Municipal. Plusieurs membres de l'assemblée souhaite qu'un délai soit fixé pour une décision définitive → juillet 2025 est retenu. Certains s'interrogent sur une vente ou non de ce bâtiment du patrimoine communal.

La Commune est en possession de 2 estimations de professionnels de l'immobilier.

Pour toute prise de décision, il faut posséder certains devis pour les mises aux normes de ce bâtiment.

Une mise en contact entre la commission « Développement économique » et des services conseillers :

- CCI 03
- Agence d'attractivité 03
- Service développement économique du Grand Charolais

est à mettre en place.

Il est également suggéré de mettre ce bâtiment en évidence sur le site internet, la page Facebook et le Bulletin Municipal pour qu'un éventuel porteur de projet en prenne connaissance. La commission communale devra suivre ce dossier intensément. A suivre...

4. Illuminations

Plafond lumineux : le Conseil Municipal prend connaissance du coût s'il fallait prévoir le changement du plafond de la Place. Aucun achat prévu actuellement.

5. Clapet anti-retour



Pose d'un clapet anti-retour au « 6 Grande Rue » pour éviter les remontées des eaux usées :

La propriété est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont correctement séparées après vérification du SIVOM ; toutes les eaux usées sont raccordées au tabouret destiné à cet effet avec l'habitation. Compte-tenu du problème de remontée d'eaux survenu dernièrement, il serait souhaitable d'installer un clapet anti-retour sur la canalisation de rejet d'eaux usées. Un avis favorable est voté par le Conseil Municipal (devis en attente).

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Que des vacanciers de passage ont félicité la commune pour l'entretien et la propreté de la place de l'église, joli emplacement qui offre sous les platanes une ombre appréciable pour une chaude journée de voyage.*
- *Des remerciements de Monsieur et Madame Paul Vernisse pour les démarches effectuées par la Mairie concernant le bien de section.*

- Monsieur Lallias fait part de la requête de certains usagers qui souhaitent que les emplacements de stationnement devant la Mairie restent le plus disponibles pour l'accès à la boîte aux lettres de la Poste. Les véhicules communaux se gareront en face dorénavant.
- Madame Carvalho fait part de l'intention des conscrits « classe 2027 » de participer à la vie locale. Le Conseil Municipal se réjouit de cette initiative. Voir avec ces jeunes, le jour de la réunion du calendrier des manifestations 2025 (participations bénévoles au téléthon et lucrative pour leur associations au 8 décembre).
- Madame Jehanno souhaiterait plus d'informations sur l'arrêt annoncé du réseau cuivre. Madame le Maire lui suggère que la Mairie la mettra en rapport avec le responsable du service correspondant au Conseil Départemental.
- Dans un souci de sécurité et de salubrité pour le personnel des services techniques, d'économie et de maintien en bon état du matériel, le Conseil Municipal préconise qu'une fois par mois (pourquoi pas la dernière semaine du mois), un entretien soit fait (voir mise en place avec les intéressés). Le Conseil Municipal souhaite pouvoir « rafraichir les vestiaires ».
- Que le frigo occasionnel de la salle 2 n'est plus en usage, la salle est dotée d'un grand frigidaire et d'un congélateur.
- Le groupe de travail « cimetière » s'est déplacé en ce lieu qui nécessite un important effort en heures de main d'œuvre depuis l'interdiction des désherbants, le personnel utilise un appareil peu maniable. Madame Carvalho a effectué des recherches à ce sujet. Le plus urgent est d'éliminer une partie de la couche trop importante de sable. Affaire suivie par la commission avec le personnel ayant en charge cette mission.
- En ce qui concerne la visite du technicien du Conseil Départemental pour le panneau d'affichage LED, une proposition doit être faite par ce service : le Bourg, route de Digoïn ou l'aire de camping-cars sont à étudier ainsi que le coût en desserte électrique.
- Les diverses réunions auxquelles ont participé les Elus de Molinet sont reprises pour information à tous les présents.

<p>Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p>Secrétaire de Séance Marie-Anne CASSIER, CM</p> 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures trente.**